

PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES FISCALES

Un calcul nécessaire et simple, mais qui recèle des subtilités

15/05/2009

Le plafonnement global des niches fiscales institué à l'article 200-0 A du Code général des impôts vise à empêcher les revenus les plus élevés de s'exonérer totalement de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, le total de certains avantages fiscaux ne peut désormais plus procurer une réduction du montant de l'impôt dû supérieur à la somme de **25.000 euros + 10 % du revenu net global imposable du foyer fiscal**, quelle que soit sa composition (*personne seul, couple marié ou pacsé, avec ou sans enfant*).

Le plafonnement global ne concerne que les investissements réalisés à compter de 2009 : cette mesure s'applique en effet à compter de l'imposition des revenus de 2009 lors de la déclaration de 2010.

Afin de déterminer si le contribuable respecte le plafonnement, l'administration procédera à la fois à une liquidation de l'impôt en prenant en compte tous les avantages fiscaux, et à une liquidation de l'impôt sans les avantages fiscaux entrant dans le champ du plafonnement. La différence entre les deux est la réduction d'impôt totale soumise au plafond qui est à comparer avec le plafonnement. En cas d'économie d'impôt supérieure à cette limite, la part excédentaire sera ajoutée à la cotisation d'impôt.

La cible des plus hauts revenus.

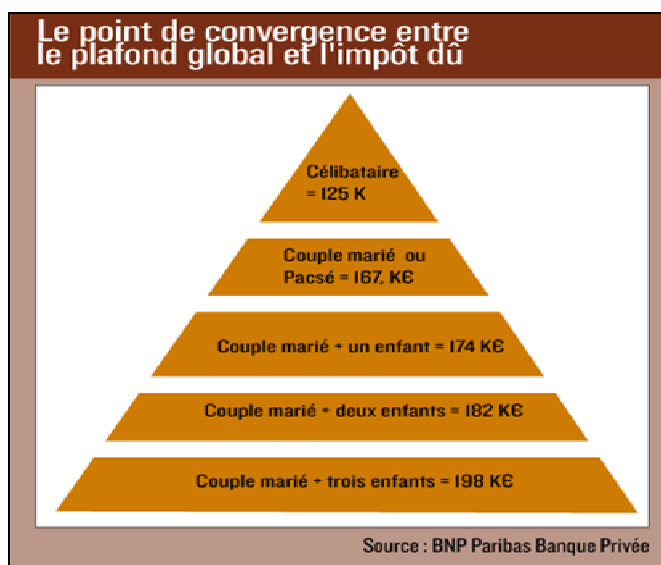
Comme le précise le rapport de la commission des Finances, le plafond global ne produit ses effets qu'à partir de niveaux de revenus élevés.

A titre d'exemple : pour un revenu net imposable de 100.000 €, le plafond global s'élèvera à 35.000 €, soit 25.000 € + 10% de 100.000 €.

On notera, dans ce cas présent, que le plafond demeure toutefois supérieur à l'impôt dû qui est, selon le barème de l'impôt sur les revenus de 2008, de :

- 27.937 euros pour un célibataire ;
- 17.157 euros pour un couple marié avec un enfant.

Ainsi, pour un célibataire, le montant du revenu net global imposable au-delà duquel il ne pourra plus écraser totalement son impôt sur le revenu grâce à la défiscalisation est de 125.000 euros, et de 167.000 euros pour un couple Pacsé ou marié sans enfant :



Quoi qu'il en soit, il importera dorénavant de faire un tour complet des avantages fiscaux du client pour vérifier s'il bénéficie bien à plein de l'avantage fiscal.

Les revenus pris en compte.

Pour le calcul du plafonnement global, sont pris en compte les revenus imposables soumis au barème progressif : attention, il s'agit du revenu net global imposable et non du salaire qui offrirait un plafond plus élevé que ce qui est permis.

Le revenu net global imposable correspond à la somme des revenus nets catégoriels après imputation :

- Des charges déductibles ;
- Des déficits des années antérieures non encore déduits (ex : l'ancien dispositif Malraux) ;
- De la CSG déductible ;
- Des charges imputables sur le revenu global (ex : pensions alimentaires) ;
- Des abattements spéciaux (enfants à charge mariés...).

Quant aux revenus imposables à un taux forfaitaire, comme les plus-values mobilières et immobilières, ils ne sont pas intégrés dans le calcul.

A noter également que le traitement fiscal des dividendes peut également quelque peu influencer sur l'enveloppe de défiscalisation.

Réductions incluses et exclues.

Le plafonnement global ne prend pas en compte les avantages fiscaux subis, c'est-à-dire liés à la situation personnelle du contribuable (*déduction des pensions alimentaires...*), ni ceux répondant à un objectif d'intérêt général sans contrepartie (*mécénat..*).

L'article 200-0 A institue une liste limitative de ces mesures. De plus, le régime fiscal afférent aux monuments historiques initialement mentionné dans le champ du plafonnement en a finalement été exclu.

En revanche, sont inclus les avantages fiscaux à caractère économique liés à un investissement du contribuable et ceux lui procurant une prestation. Sont ainsi concernés pour l'application du plafond les déductions d'impôt au titre de l'amortissement prévues dans les régimes Robien/Borloo pour un investissement direct ou la souscription de parts de SCPI, les réductions d'impôts, y compris les reports et les crédits d'impôt remplissant cet objectif tels que les frais de garde d'enfants, les équipements en faveur du développement durable, l'emploi d'un salarié à domicile, le dispositif Scellier, la réduction d'impôt LMNP, la souscription au capital des PME, de parts de FCPI et de FIP, le régime Malraux, les investissements en outre-mer...

Liste des principaux avantages soumis à plafonnement

Principales réductions d'impôts plafonnées	Principaux crédits d'impôt plafonnés
<p>Souscriptions au capital de PME, de parts de FCPI et de FIP</p> <p>Souscription au capital de SOFICA, SOFIPECHE</p> <p>Investissements Outre-Mer GIRARDIN</p> <p>Réduction ROBIEN – BORLOO</p> <p>Réduction MALRAUX</p> <p>Réduction R2sidence locative meublée, LMNP</p> <p>R2duction Résidence de tourisme classée ZRR</p> <p>Télédéclaration et télépaiement de l'IR</p>	<p>Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la Résidence principale</p> <p>Equiperment en faveur du développement durable</p> <p>Emploi d'un salarié à domicile</p> <p>Frais de garde des jeunes enfants à domicile</p> <p>Crédit d'impôt sur dividendes</p> <p>Contrats d'assurance pour loyers impayés des logements locatifs conventionnés</p> <p>Intérêts des prêts contractés pour le financement d'études supérieures</p>
	<p style="text-align: center;">Seule déduction du revenu global soumise au plafonnement</p>
	<p>Avantage d'impôt procuré par les déductions de l'amortiss ROBIEN - BORLOO</p>